

AXE 1.
EXPLOITER, PRÉSERVER ET
PROTÉGER

OBJECTIFS

1. Repères

- Ancien Régime
- Industrialisation

2. Notions

- Transition (écologique)
- Multifonctionnalité

3. Capacités

- Analyser, interroger, adopter une démarche réflexive.
- Travailler de manière autonome.

PRÉ-REQUIS

- L'affirmation de l'État dans le royaume de France (2^{nde}, PPO : « Colbert développe une politique maritime et mercantiliste »).
- Sociétés et environnements : des équilibres fragiles (2^{nde}).
- Multifonctionnalité (1^{ère}).
- Puissance (1^{ère}, HGGSP).

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

TEMPS	DURÉE	OBJECTIFS	MODALITÉS
1	Travail maison + 1 heure en classe	Problématisation de l'axe	Classe inversée + restitution en classe
2	3-4 heures en classe	Construire un plan détaillé de dissertation	Travail de groupes sur des ensembles documentaires avec restitution orale du travail
3	Correction/évaluation : 1 heure en classe	Correction du plan	Reprise par le professeur
TOTAL	6 heures		

Problématisation (1)

(travail à faire à la maison)

- **Consigne :**

Consultez les sites Internet suivants et répondez aux questions ci-dessous :

- <http://education.ign.fr/dossiers/foret-france-metropolitaine>
- <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3317022#consulter>
- <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/foret>

1. Définissez le terme « forêt ».
2. Depuis le XIX^e siècle, comment a évolué la couverture forestière en France ?
3. En France, à qui appartient la forêt ?
4. Quelles sont les activités économiques liées à l'exploitation forestière ?
5. Quelles menaces peuvent toucher la forêt et son exploitation ?

Problématisation (2)

(en classe, 1-2 heures)

- **Correction** des questions faites à la maison.
- Réalisation d'une **carte mentale** pour synthétiser les principaux enjeux liés à l'étude de la forêt et **amener la problématique**.

17 millions d'hectares

Des usages multiples

Puits de carbone

Un espace multifonctionnel

Un enjeu écologique

Acteurs publics et privés

Certification et durabilité

LES FORÊTS FRANÇAISES

Une exploitation économique diversifiée

Construction

Exportation

Chauffage

Ameublement

Papier

Problématisation (3)

- **Problématique** : comment ont évolué les interactions entre la société et la forêt en France depuis l'Ancien Régime jusqu'au aujourd'hui ? Dans quelle mesure ces évolutions peuvent-elles être mises en relation avec des conceptions distinctes de l'environnement ?

Construction d'un plan détaillé de dissertation (1)

(en classe, 3-4 heures)

- **Consignes :**

1. **Présentation de la séance de travail**, avec un rapide rappel chronologique fait à l'oral permettant une recontextualisation du travail sur les dossiers documentaires (« révolution néolithique » et mise en place des sociétés traditionnelles qui caractérisent encore en grande partie les sociétés d'Ancien Régime, fondées sur une exploitation de la nature en fonction des besoins [cf. P. Clastres, *La Société contre l'Etat*, Paris, Minuit, 1974] ; avec la rupture de l'industrialisation fin XVIII^e-début XIX^e siècle, nouveau rapport à la nature, fondée sur une exploitation permettant d'alimenter une croissance économique continue).

Construction d'un plan détaillé de dissertation (2)

- 2. Constitution des groupes d'élèves et répartition des dossiers documentaires.** Chaque dossier essaie de faire dialoguer une source avec un document (plus ou moins) contemporain, produit par un historien ou un géographe. En répondant par écrit aux questions, les élèves préparent les éléments d'argumentation nécessaires à la construction du plan détaillé.

DOSSIER DOCUMENTAIRE 1.
LA FORÊT FRANÇAISE À L'ÉPOQUE
DE LOUIS XIV

« Louis par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre,
À tous présents et à venir, salut.

Quoique le désordre qui s'était glissé dans les Eaux et Forêts de notre Royaume fut si universel et si invétére que le remède en paraissait presque impossible [...] ; nous avons estimé qu'il était de notre justice, pour consommer un ouvrage si utile et si nécessaire, de nous faire rapporter toutes les Ordonnances tant anciennes que nouvelles qui concernent la matière, afin que les ayant conférées avec les avis qui nous ont été envoyés des Provinces par les Commissaires départis pour la reformation des Eaux et Forêts, nous puissions sur le tout former un corps de lois claires, précises et certaines, qui dissipent toute l'obscurité des précédentes et ne laissent plus de prétexte ou d'excuse à ceux qui pourront tomber en faute [...].

Titre 19. Des Droits de Pâturage et Panage

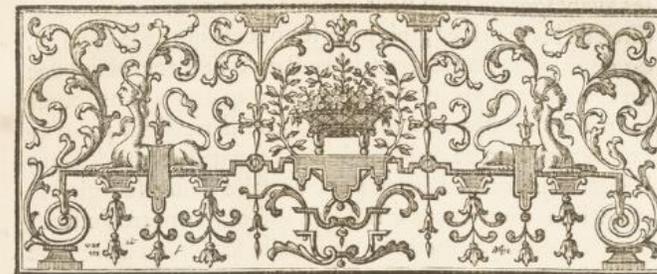
Art. premier Permettons aux communautés, habitants, particuliers usagers [...] d'exercer leurs droits de panage et pâturage pour leurs porcs et bêtes, dans toutes nos forêts, bois, et buissons [...].

Art. 2 Les habitants usagers donneront déclaration du nombre et de la quantité des bestiaux qu'ils possèdent, ou tiennent à louage, dont sera fait rôle, contenant le nom de ceux à qui ils appartiendront, lequel sera porté au siège de la Maîtrise, pour être transcrit en un registre, qui sera tenu au greffe et paraphé du maître et de notre procureur [...].

Titre 21. Des bois à bâtir pour les maisons royales et bâtiments de mer

Art. premier Ne sera fait aucune vente extraordinaire par arpent, ni par pieds d'arbres, pour constructions et réparations de nos maisons royales ou bâtiments de mer ; mais pourra le Grand-Maître charger l'Adjudicataire des ventes ordinaires de nos forêts, de fournir le bois nécessaire pour ces ouvrages, en lui payant le prix, suivant l'estimation qui en sera faite par l'avis de gens à ce connaissant, sur le devis des entrepreneurs ou architectes et conformément à l'état arrêté par le Surintendant de nos bâtiments, ou par le Contrôleur général de nos Finances ».

Ordonnance du 13 août 1669 sur le fait des Eaux et Forêts (consultable en ligne : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/ord/1669/08/13/n1/jo>).



CONFÉRENCE
DE
L'ORDONNANCE
DE LOUIS XIV.
SUR LE FAIT DES EAUX ET FORÊTS.



LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE: A tous presens & à venir, SALUT. Quoique le désordre qui s'étoit glissé dans les Eaux & Forêts de notre Royaume fût si universel & si inveteré, que le remede en paroilloit presque impossible ; néanmoins le Ciel a tellement favorisé l'application de huit années que nous avons données au rétablissement de cette noble & précieuse partie de notre Domaine, que nous la voyons aujourd'hui en état de refleurir plus que jamais, & de produire avec abondance au Public tous

Tome I.

A

« Louis par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, À tous présents et à venir, salut.

Quoique le désordre qui s'était glissé dans les Eaux et Forêts de notre Royaume fut si universel et si invétéré que le remède en paraissait presque impossible [...] ; nous avons estimé qu'il était de notre justice, pour consommer un ouvrage si utile et si nécessaire, de nous faire rapporter toutes les Ordonnances tant anciennes que nouvelles qui concernent la matière, afin que les ayant conférées avec les avis qui nous ont été envoyés des Provinces par les Commissaires départis pour la reformation des Eaux et Forêts, nous puissions sur le tout former un corps de lois claires, précises et certaines, qui dissipent toute l'obscurité des précédentes et ne laissent plus de prétexte ou d'excuse à ceux qui pourront tomber en faute [...].

Titre 19. Des Droits de Pâturage et Panage

Art. premier Permettons aux communautés, habitants, particuliers usagers [...] d'exercer leurs droits de panage et pâturage pour leurs porcs et bêtes, dans toutes nos forêts, bois, et buissons [...].

Art. 2 Les habitants usagers donneront déclaration du nombre et de la quantité des bestiaux qu'ils possèdent, ou tiennent à louage, dont sera fait rôle, contenant le nom de ceux à qui ils appartiendront, lequel sera porté au siège de la Maîtrise, pour être transcrit en un registre, qui sera tenu au greffe et paraphé du maître et de notre procureur [...].

Titre 21. Des bois à bâtir pour les maisons royales et bâtiments de mer

Art. premier Ne sera fait aucune vente extraordinaire par arpent, ni par pieds d'arbres, pour constructions et réparations de nos maisons royales ou bâtiments de mer ; mais pourra le Grand-Maître charger l'Adjudicataire des ventes ordinaires de nos forêts, de fournir le bois nécessaire pour ces ouvrages, en lui payant le prix, suivant l'estimation qui en sera faite par l'avis de gens à ce connaissant, sur le devis des entrepreneurs ou architectes et conformément à l'état arrêté par le Surintendant de nos bâtiments, ou par le Contrôleur général de nos Finances ».

Ordonnance du 13 août 1669 sur le fait des Eaux et Forêts (consultable en ligne : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/ord/1669/08/13/n1/jo>).

« Sans forêt, pas de bois, et sans bois, comment écarter le froid et préparer les aliments ? Il n'y aurait plus ni chauffe ni cuisson. Comment assurer la sécurité territoriale ? Il n'y aurait plus ni affûts de canon ni fortins de surveillance. Comment concrétiser une ambition navale ? Il n'y aurait plus de marine, de guerre ou de commerce. Bref, la forêt conditionnait la survie de chacun et la vie de tous. Un pays était bien handicapé qui ne disposait d'aucune forêt ou n'en avait point à satiété : il devait importer les bois nécessaires tant à ses défenses qu'à ses activités, ce qui obligeait ses gouvernants à contrôler les routes et à ménager les pourvoyeurs.

La carence en bois amoindrissait donc la liberté de manœuvre. On comprend alors la formule attribuée à Colbert : « La France périra faute de bois. » À dire vrai, l'emploi du conditionnel eût été préférable, la France n'ayant jamais manqué de bois. Avec un taux de boisement oscillant entre 13 et 18 %, elle avait de quoi susciter l'envie de ses alliés comme de ses adversaires [...].

Les industriels et les artisans ont besoin de bois pour alimenter leurs fours et leurs feux, puisque aucune substitution ne saurait être vraiment envisagée dans les années 1770. Ils en ont également pour les machines et les instruments, le métal demeurant rare et cher.

Les paysans associent culture et forêt : ses étendues offrent une réserve foncière ; ils y mènent les bestiaux et raclent les litières. Ainsi, des siècles durant, les éléments nutritifs tirés des bois, ont engraisé les champs et jardins par le biais des pâtures et cueillettes.

Les rôles multiples qu'exerçait la forêt expliquent que ses dirigeants aient voulu la préserver, voire l'accroître, et orienter sa production afin de satisfaire tous les consommateurs, tâche d'autant plus ardue que les intérêts divergeaient grandement. Voilà qui supposait un arsenal de lois protégeant les bois, et des hommes capables de les faire respecter. Le pouvoir réclamait moins des gestionnaires compétents que des conservateurs sachant écarter des bois usurpateurs, défricheurs et autres délinquants ».

DOSSIER DOCUMENTAIRE 2.
UNE CRÉATION FORESTIÈRE : LA
FORÊT DES LANDES ET NAPOLÉON III
(1857)

Projet de loi relatif à l'assainissement et à la mise en culture des landes de Gascogne (19 juin 1857)

« Article premier. Dans les départements des Landes et de la Gironde, les terrains communaux actuellement soumis au parcours du bétail seront assainis etensemencés ou plantés en bois aux frais des communes qui en sont propriétaires.

Art. 2. En cas d'impossibilité ou de refus de la part des communes de procéder à ces travaux, il y sera pourvu aux frais de l'Etat, qui se remboursera de ses avances, en principal et intérêts, sur le produit des coupes et des exploitations. Le découvert provenant de ces avances ne pourra excéder 6 millions de francs.

Art. 3. Lesensemencements ou plantations ne pourront être faits annuellement dans chaque Commune que sur le douzième, au plus, en superficie de ses terrains, à moins qu'une délibération du conseil municipal n'autorise les travaux sur une étendue plus considérable.

Art. 4. Les parcelles des terrains communaux qui seront susceptibles d'être mises en culture seront, après avoir été assainies, vendues ou affermées par la commune. Les avances qui auraient été effectuées par l'Etat seront prélevées sur le prix [...] ».

Cité dans Pierre CUZACQ, *Des concessions de terrains communaux dans le département des Landes : loi du 19 juin 1857, relative à l'assainissement et à la mise en culture des landes de Gascogne, jurisprudence*, Bayonne, Lasserre, 1877, p. 42-43 (consultable sur Gallica : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5829890f/f49.image.texteImage>)

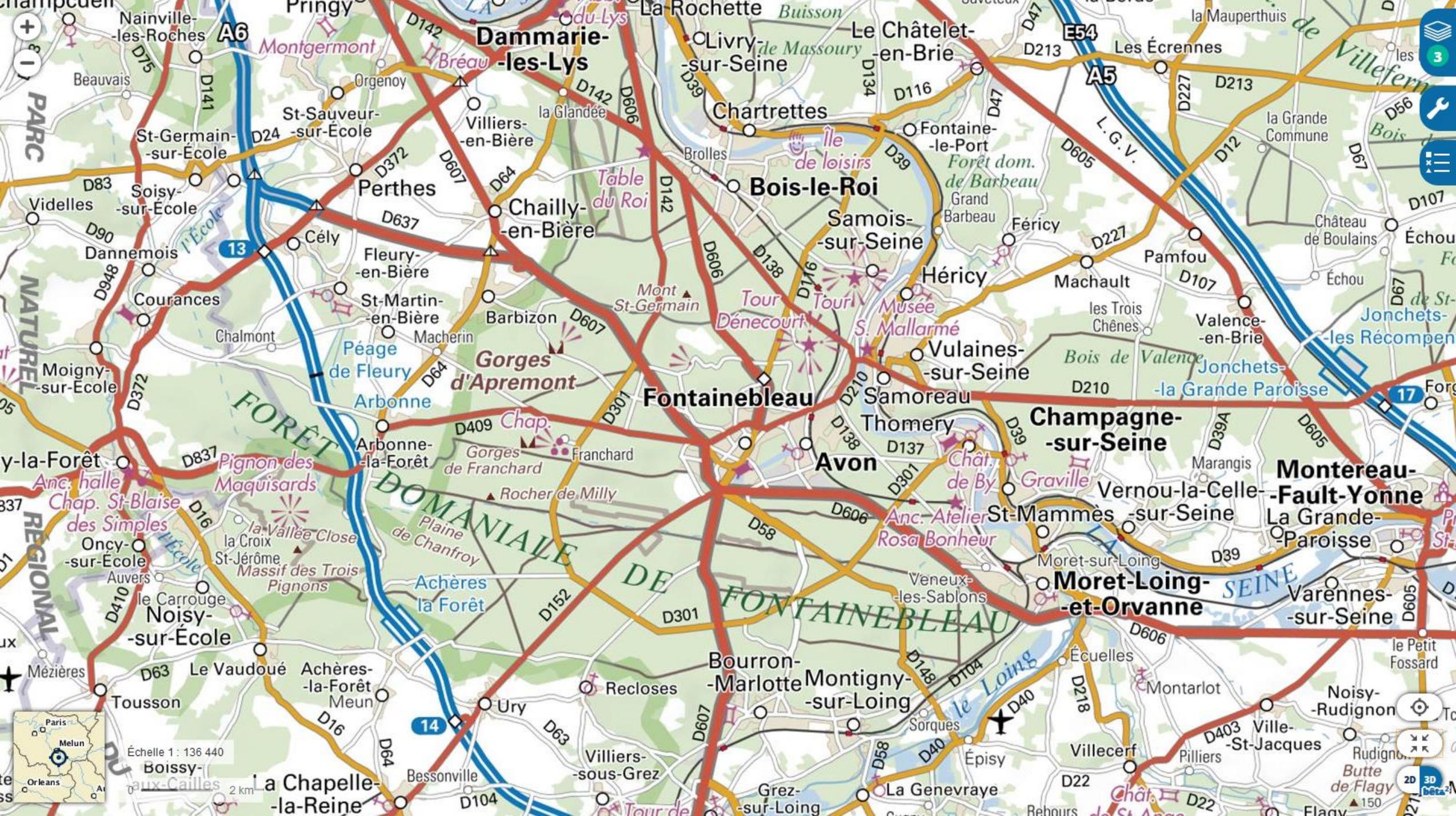
Le regard d'une géographe

« Les Landes de Gascogne correspondent à une vaste entité naturelle de forme triangulaire s'étendant sur un 1 300 000 hectares. C'est cette entité que couvre aujourd'hui, sur près d'un million d'hectares le massif forestier des Landes de Gascogne, dont près de 900 000 en forêt de production de bois d'œuvre et d'industrie. Il génère une importante filière bois-papier dont le nombre d'emplois directs est estimé à plus de 30 000. S'étendant sur une grande partie de la région Aquitaine, cet espace forestier se partage entre le département des Landes, de la Gironde et du Lot-et-Garonne. L'ensemencement des Landes de Gascogne, autrefois dominées par de grandes étendues de landes rases et de marécages, constitue l'un des plus impressionnants projets d'aménagement du territoire de l'Etat français. La surface actuelle de la forêt landaise est le fruit de la double volonté étatique de fixation du cordon dunaire et de l'obligation faite aux communes de boiser leurs landes suite à la loi du 19 juin 1857 relative à l'assainissement et à la mise en culture des Landes de Gascogne. Aujourd'hui, 92 % du massif forestier landais relève de la propriété privée (CRPF Aquitaine, 2005). Derrière l'importance de ce chiffre global, se cachent des distinctions statutaires importantes entre la région forestière des dunes du littoral, majoritairement publique, et le plateau landais, essentiellement privé.

Conçue pour produire, emblème s'il en est un de la vocation productive de l'espace forestier, la forêt landaise est souvent et précisément dénoncée pour cette orientation exclusive engendrant des pratiques sylvicoles intensives nées de l'introduction de la ligniculture dans les années 1960-1970. La forêt landaise est aujourd'hui visuellement marquée par cette gestion : une forêt en monoculture de pins maritimes (92 % de la forêt de production), bien alignée et calibrée avec un sous-bois souvent peu développé, voire inexistant, s'implantant sur un relief plat. »

Aude POTTIER, « Le massif forestier des Landes de Gascogne, un patrimoine naturel ? Le regard des gestionnaires », *Annales de géographie*, 2014/4 (n° 698), p. 1016-1038 (consultable sur Cairn.info : <https://www.cairn.info/revue-annales-de-geographie-2014-4-page-1016.htm>)

DOSSIER DOCUMENTAIRE 3.
UNE FORÊT PATRIMONIALE ? LA
FORÊT DE FONTAINEBLEAU



Dammarie-les-Lys

Bois-le-Roi

Fontainebleau

Champagne-sur-Seine

Montereau-Fault-Yonne

Moret-Loing-et-Orvanne

FORÊT DOMANIALE DE FONTAINEBLEAU

PARC NATUREL REGIONAL



Echelle 1 : 136 440

BOISSY-aux-Cailles

2 km

La Chapelle-la-Reine

Bourron-Marlotte

Montigny-sur-Loing

La Genevraye

Villecerf

Montarlot

Noisy-Rudignon

Ville-St-Jacques

Flagy

Rebours

2D 3D

NETA

Le regard d'un urbaniste

« La forêt, s'étendant sur environ 32000 hectares, est classée depuis de nombreuses années par l'Unesco au Patrimoine mondial des sites naturels et fait l'objet de nombreuses mesures de protection telles que Natura 2000 et forêt de protection qui permettent d'assurer sa préservation [...].

Le Massif de Fontainebleau porte l'empreinte des logiques historiques, sociales et culturelles qui s'y sont appliquées durant plusieurs siècles, et cela jusqu'à aujourd'hui. Aussi, il s'exprime comme une infinité de paysages liés à la combinaison des motifs naturels, mais également artificiels (peuplements issus de la gestion sylvicole, allées forestières qui rayonnent à travers les boisements, etc.). Aujourd'hui, le Massif de Fontainebleau forme un site où les fonctions qui s'y rapportent sont nombreuses et dont l'interaction peut être source de tension. Ces fonctions sont :

- écologique : le Massif constitue l'un des grands poumons verts de l'Ile-de-France et un pôle de biodiversité majeur pour la région (richesse faunistique et floristique particulièrement importante) ;

- paysagère: l'ensemble forestier, qui structure fortement le territoire du SCOT, crée également un cadre de vie extrêmement qualitatif qui valorise grandement les espaces urbains en son sein ou qui le jouxtent ;

- touristique et récréative: situé à une soixantaine de kilomètres au Sud de Paris, l'aménagement du Massif permet la pratique de nombreuses activités (randonnée, escalade, etc.) qui concourent à l'attractivité du site. Il convient de noter que chaque année, près de 3,2 millions de visiteurs viennent s'y promener ;

- patrimoniale : la forêt de Fontainebleau, autrefois appelée « forêt de Bière », fut fortement influencée par les époques et les activités autrefois pratiquées (chasse royale, droit d'affouage, exploitation des grès, etc.). Les traces laissées sont autant de témoignages de l'histoire qu'il convient de préserver et mettre en valeur.

Source : Schéma de cohérence territoriale de Fontainebleau et sa région, 10 mars 2014 (consultable en ligne : <https://www.pays-fontainebleau.fr/wp-content/uploads/2017/08/1-3-DIAGNOSTIC-L3-FONTAINEBLEAU-APPROB.pdf>)

Construction d'un plan détaillé de dissertation (3)

3. Après correction des questions, un temps est laissé à chaque groupe pour réfléchir au **sujet de dissertation** suivant :

La forêt française depuis Colbert, un espace exploité, préservé et protégé ?

4. Le professeur donne un **trame de plan** (chronologique) et chaque groupe travaillera à faire le **plan détaillé d'une partie** construite sur le modèle d'un (ou plusieurs) paragraphe(s) comprenant *a minima* un **argument** et un **exemple** expliqué.
5. Chaque groupe proposera à l'oral son plan de partie à la classe. Le cas échéant, le professeur intervient pour corriger. L'ensemble constitue la **trace écrite de l'axe**.

Trame de plan

1. La forêt française sous l'Ancien Régime : une ressource essentielle
2. La forêt et la « révolution industrielle » : une rupture dans la relation à l'espace forestier ?
3. La forêt française et la transition écologique : un espace multifonctionnel ou disputé ?

I. LA FORÊT FRANÇAISE SOUS L'ANCIEN RÉGIME : UNE RESSOURCE ESSENTIELLE

- **Argument** : la forêt, ses usages et sa gestion ont joué un rôle déterminant aussi bien dans la consolidation de l'Etat monarchique sous Louis XIV que dans le quotidien des sujets du Roi-Soleil
- **Exemple** : l'ordonnance sur le fait des eaux et forêts (1669) reconnaît les droits d'usage coutumiers des paysans sur la forêt (pâturage) et permet d'unifier la législation déjà existante sur le sujet, donnant plus de cohérence au pouvoir monarchique.

II. LA FORÊT ET LA « RÉVOLUTION INDUSTRIELLE » : UNE RUPTURE DANS LA RELATION À L'ESPACE FORESTIER ?

- **Argument** : l'industrialisation impose une nouvelle relation à l'environnement. Celui-ci devient un espace qui doit produire des matières premières en vue de soutenir le décollage économique.
- **Exemple** : la création de la forêt des Landes sous le règne de Napoléon III (1852-1870) répond à cette exigence de production. L'Etat intervient activement dans la création d'un espace producteur de ressources sylvicoles homogène et exploité de manière rationnelle.

III. LA FORÊT FRANÇAISE ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE : UN ESPACE MULTIFONCTIONNEL OU DISPUTÉ ?

- **Argument** : avec la prise de conscience progressive de la nécessité de ménager les ressources naturelles dans un souci de durabilité, les espaces forestiers sont désormais les lieux par excellence où il faut concilier des usages différents, voire concurrents.
- **Exemple** : la forêt de Fontainebleau est un cas exemplaire de la multifonctionnalité des espaces forestiers : située à proximité de l'agglomération parisienne, elle a une dimension récréative importante. Mais son importance écologique et patrimoniale en font également un espace à protéger.

BIBLIOGRAPHIE ET RESSOURCES

- Article « forêt » sur le site Géoconfluences : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/foret>
- DEVÈZE, Michel, « Une admirable réforme administrative : la grande réformation des forêts royales sous Colbert (1661-1680) », *Annales de l'Ecole nationale des eaux et forêts et de la station de recherches et expériences forestières*, 1962, vol. 19 n° 1 et 2.
- DURAND, Sébastien, « La résine française, la guerre, l'occupation (1939-1945) : mobilisation et exploitation d'une ressource stratégique », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2019/3 (N° 275), p. 121-141. URL : <https://www-cairn-info/revue-guerres-mondiales-et-conflits-contemporains-2019-3-page-121.htm>
- *Les Cahiers de Framespa. Nouveaux champs de l'histoire sociale*, « Forêts et sociétés dans la longue durée », 13, 2013 : <https://journals.openedition.org/framespa/2244>
- <https://inventaire-forestier.ign.fr/>
- <http://www.histoire-environnementale.com/>
- POUBLANC, Sébastien, « Un garde-forestier nommé Louis XIV », *Mondes sociaux. Revue des sciences humaines et sociales* : <https://sms.hypotheses.org/4430>
- *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, « Histoire de l'environnement », 56-4, 2009 : <https://www.cairn.info/revue-d-histoire-moderne-et-contemporaine-2009-4.htm>

DOSSIER DOCUMENTAIRE 1

LA FORET FRANÇAISE A L'EPOQUE DE LOUIS XIV (1669)

1. L'ordonnance des Eaux et Forêts, 1669

« Louis par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, À tous présents et à venir, salut.

Quoique le désordre qui s'était glissé dans les Eaux et Forêts de notre Royaume fut si universel et si invétéré que le remède en paraissait presque impossible [...] ; nous avons estimé qu'il était de notre justice, pour consommer un ouvrage si utile et si nécessaire, de nous faire rapporter toutes les Ordonnances tant anciennes que nouvelles qui concernent la matière, afin que les ayant conférées avec les avis qui nous ont été envoyés des Provinces par les Commissaires départis pour la reformation des Eaux et Forêts, nous puissions sur le tout former un corps de lois claires, précises et certaines, qui dissipent toute l'obscurité des précédentes et ne laissent plus de prétexte ou d'excuse à ceux qui pourront tomber en faute [...].

Titre 19. Des Droits de Pâturage et Panage

Art. premier Permettons aux communautés, habitants, particuliers usagers [...] d'exercer leurs droits de panage et pâturage pour leurs porcs et bêtes, dans toutes nos forêts, bois, et buissons [...].

Art. 2 Les habitants usagers donneront déclaration du nombre et de la quantité des bestiaux qu'ils possèdent, ou tiennent à louage, dont sera fait rôle, contenant le nom de ceux à qui ils appartiendront, lequel sera porté au siège de la Maîtrise, pour être transcrit en un registre, qui sera tenu au greffe et paraphé du maître et de notre procureur [...].

Titre 21. Des bois à bâtir pour les maisons royales et bâtiments de mer

Art. premier Ne sera fait aucune vente extraordinaire par arpent, ni par pieds d'arbres, pour constructions et réparations de nos maisons royales ou bâtiments de mer ; mais pourra le Grand-Maître charger l'Adjudicataire des ventes ordinaires de nos forêts, de fournir le bois nécessaire pour ces ouvrages, en lui payant le prix, suivant l'estimation qui en sera faite par l'avis de gens à ce connaissant, sur le devis des entrepreneurs ou architectes et conformément à l'état arrêté par le Surintendant de nos bâtiments, ou par le Contrôleur général de nos Finances ».

Ordonnance du 13 août 1669 sur le fait des Eaux et Forêts (consultable en ligne :

<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/ord/1669/08/13/n1/jo>).

2. Le regard d'une historienne

« Sans forêt, pas de bois, et sans bois, comment écarter le froid et préparer les aliments ? Il n'y aurait plus ni chauffe ni cuisson. Comment assurer la sécurité territoriale ? Il n'y aurait plus ni affûts de canon ni fortins de surveillance. Comment concrétiser une ambition navale ? Il n'y aurait plus de marine, de guerre ou de commerce. Bref, la forêt conditionnait la survie de chacun et la vie de tous. Un pays était bien handicapé qui ne disposait d'aucune forêt ou n'en avait point à satiété : il devait importer les bois nécessaires tant à ses défenses qu'à ses activités, ce qui obligeait ses gouvernants à contrôler les routes et à ménager les pourvoyeurs.

La carence en bois amoindrissait donc la liberté de manœuvre. On comprend alors la formule attribuée à Colbert : « La France périra faute de bois. » À dire vrai, l'emploi du conditionnel eût été préférable, la France n'ayant jamais manqué de bois. Avec un taux de boisement oscillant entre 13 et 18 %, elle avait de quoi susciter l'envie de ses alliés comme de ses adversaires [...].

Les industriels et les artisans ont besoin de bois pour alimenter leurs fours et leurs feux, puisque aucune substitution ne saurait être vraiment envisagée dans les années 1770. Ils en ont également pour les machines et les instruments, le métal demeurant rare et cher.

Les paysans associent culture et forêt : ses étendues offrent une réserve foncière ; ils y mènent les bestiaux et raclent les litières. Ainsi, des siècles durant, les éléments nutritifs tirés des bois, ont engraisé les champs et jardins par le biais des pâtures et cueillettes.

Les rôles multiples qu'exerçait la forêt expliquent que ses dirigeants aient voulu la préserver, voire l'accroître, et orienter sa production afin de satisfaire tous les consommateurs, tâche d'autant plus ardue que les intérêts divergeaient grandement. Voilà qui supposait un arsenal de lois protégeant les bois, et des hommes capables de les faire respecter. Le pouvoir réclamait moins des gestionnaires compétents que des conservateurs sachant écarter des bois usurpateurs, défricheurs et autres délinquants ».

Andrée CORVOL-DESSERT, « Bois, forêts », dans Lucien BELY (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, Presses Universitaires de France, 1996.

Questions :

1. Présentez les documents.
2. Quels sont les usages de la forêt à l'époque de Louis XIV ?
3. Quels sont les moyens permettant sa préservation et sa gestion ?
4. Dans quelle mesure peut-on dire que la réglementation de la forêt est une manifestation de la volonté de puissance de Louis XIV ?

DOSSIER DOCUMENTAIRE 2

UNE CREATION FORESTIERE : LA FORET DES LANDES ET NAPOLEON III (1857)

1. Projet de loi relatif à l'assainissement et à la mise en culture des landes de Gascogne (19 juin 1857)

« Article premier. Dans les départements des Landes et de la Gironde, les terrains communaux actuellement soumis au parcours du bétail seront assainis etensemencés ou plantés en bois aux frais des communes qui en sont propriétaires.

Art. 2. En cas d'impossibilité ou de refus de la part des communes de procéder à ces travaux, il y sera pourvu aux frais de l'État, qui se remboursera de ses avances, en principal et intérêts, sur le produit des coupes et des exploitations. Le découvert provenant de ces avances ne pourra excéder 6 millions de francs.

Art. 3. Les ensemencements ou plantations ne pourront être faits annuellement dans chaque Commune que sur le douzième, au plus, en superficie de ses terrains, à moins qu'une délibération du conseil municipal n'autorise les travaux sur une étendue plus considérable.

Art. 4. Les parcelles des terrains communaux qui seront susceptibles d'être mises en culture seront, après avoir été assainies, vendues ou affermées par la commune. Les avances qui auraient été effectuées par l'État seront prélevées sur le prix [...] ».

Cité dans Pierre CUZACQ, *Des concessions de terrains communaux dans le département des Landes : loi du 19 juin 1857, relative à l'assainissement et à la mise en culture des landes de Gascogne, jurisprudence*, Bayonne, Lasserre, 1877, p. 42-43 (consultable sur Gallica : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5829890f/f49.image.texteImage>)

2. Le regard d'une géographe

« Les Landes de Gascogne correspondent à une vaste entité naturelle de forme triangulaire s'étendant sur un 1 300 000 hectares. C'est cette entité que couvre aujourd'hui, sur près d'un million d'hectares le massif forestier des Landes de Gascogne, dont près de 900 000 en forêt de production de bois d'œuvre et d'industrie. Il génère une importante filière bois-papier dont le nombre d'emplois directs est estimé à plus de 30 000. S'étendant sur une grande partie de la région Aquitaine, cet espace forestier se partage entre le département des Landes, de la Gironde et du Lot-et-Garonne. L'ensemencement des Landes de Gascogne, autrefois dominées par de grandes étendues de landes rases et de marécages, constitue l'un des plus impressionnants projets d'aménagement du territoire de l'État français. La surface actuelle

de la forêt landaise est le fruit de la double volonté étatique de fixation du cordon dunaire et de l'obligation faite aux communes de boiser leurs landes suite à la loi du 19 juin 1857 relative à l'assainissement et à la mise en culture des Landes de Gascogne. Aujourd'hui, 92 % du massif forestier landais relève de la propriété privée (CRPF Aquitaine, 2005). Derrière l'importance de ce chiffre global, se cachent des distinctions statutaires importantes entre la région forestière des dunes du littoral, majoritairement publique, et le plateau landais, essentiellement privé.

Conçue pour produire, emblème s'il en est un de la vocation productive de l'espace forestier, la forêt landaise est souvent et précisément dénoncée pour cette orientation exclusive engendrant des pratiques sylvicoles intensives nées de l'introduction de la ligniculture dans les années 1960-1970. La forêt landaise est aujourd'hui visuellement marquée par cette gestion : une forêt en monoculture de pins maritimes (92 % de la forêt de production), bien alignée et calibrée avec un sous-bois souvent peu développé, voire inexistant, s'implantant sur un relief plat. »

Aude POTTIER, « Le massif forestier des Landes de Gascogne, un patrimoine naturel ? Le regard des gestionnaires », *Annales de géographie*, 2014/4 (n° 698), p. 1016-1038 (consultable sur Cairn.info : <https://www.cairn.info/revue-annales-de-geographie-2014-4-page-1016.htm>)

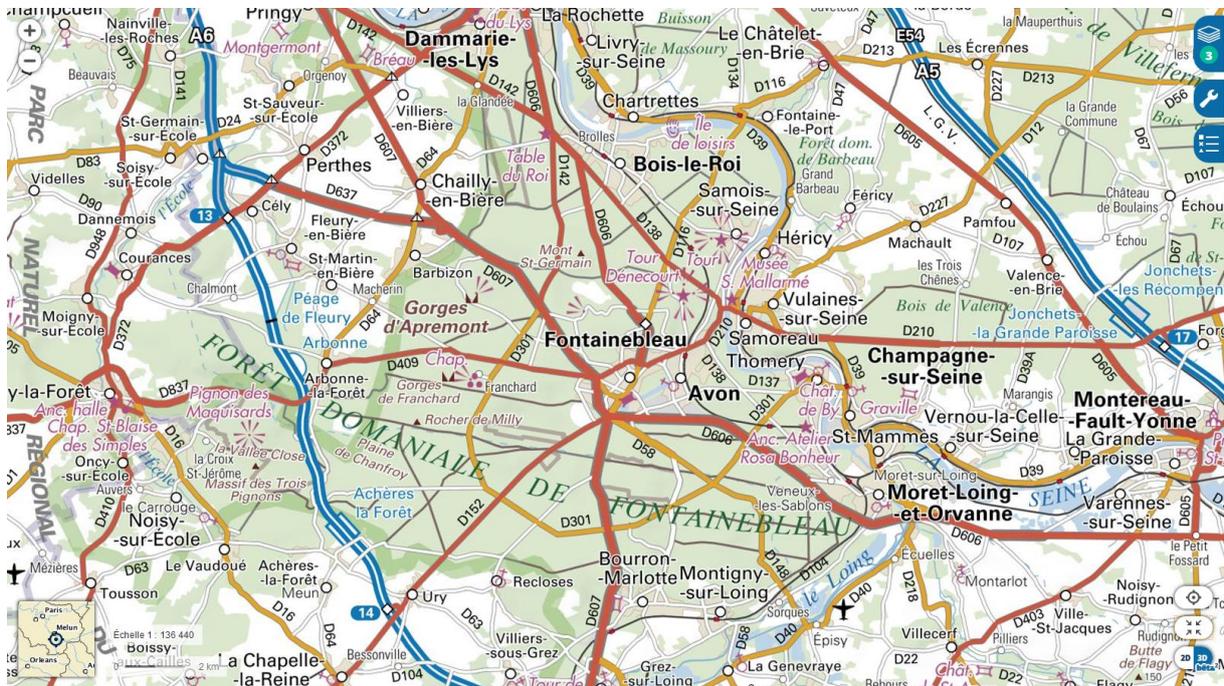
Questions :

1. Présentez les documents.
2. Quels sont les acteurs qui ont été associés à la création de la forêt des Landes ?
Actuellement, quels sont les principaux acteurs de la gestion de cet espace forestier ?
3. Pourquoi la forêt des Landes a-t-elle été créée ?
4. Quels sont les usages actuels de cette forêt ?

DOSSIER DOCUMENTAIRE 3

UNE FORET PATRIMONIALE ? LA FORET DE FONTAINEBLEAU

1. Carte IGN de la forêt de Fontainebleau



Source : www.geoportail.gouv.fr/carte

2. Le regard d'un urbaniste

« La forêt, s'étendant sur environ 32000 hectares, est classée depuis de nombreuses années par l'Unesco au Patrimoine mondial des sites naturels et fait l'objet de nombreuses mesures de protection telles que Natura 2000 et forêt de protection qui permettent d'assurer sa préservation [...].

Le Massif de Fontainebleau porte l'empreinte des logiques historiques, sociales et culturelles qui s'y sont appliquées durant plusieurs siècles, et cela jusqu'à aujourd'hui. Aussi, il s'exprime comme une infinité de paysages liés à la combinaison des motifs naturels, mais également artificiels (peuplements issus de la gestion sylvicole, allées forestières qui rayonnent à travers les boisements, etc.). Aujourd'hui, le Massif de Fontainebleau forme un site où les fonctions qui s'y rapportent sont nombreuses et dont l'interaction peut être source de tension. Ces fonctions sont :

- écologique : le Massif constitue l'un des grands poumons verts de l'Ile-de-France et un pôle de biodiversité majeur pour la région (richesse faunistique et floristique particulièrement importante) ;

- paysagère: l'ensemble forestier, qui structure fortement le territoire du SCOT, crée également un cadre de vie extrêmement qualitatif qui valorise grandement les espaces urbains en son sein ou qui le jouxtent ;

- touristique et récréative: situé à une soixantaine de kilomètres au Sud de Paris, l'aménagement du Massif permet la pratique de nombreuses activités (randonnée, escalade, etc.) qui concourent à l'attractivité du site. Il convient de noter que chaque année, près de 3,2 millions de visiteurs viennent s'y promener ;

- patrimoniale : la forêt de Fontainebleau, autrefois appelée « forêt de Bière », fut fortement influencée par les époques et les activités autrefois pratiquées (chasse royale, droit d'affouage, exploitation des grès, etc.). Les traces laissées sont autant de témoignages de l'histoire qu'il convient de préserver et mettre en valeur.

Source : Schéma de cohérence territoriale de Fontainebleau et sa région, 10 mars 2014
(consultable en ligne : <https://www.pays-fontainebleau.fr/wp-content/uploads/2017/08/1-3-DIAGNOSTIC-L3-FONTAINEBLEAU-APPROB.pdf>).

Questions :

1. Présentez les documents.
2. Où se trouve la forêt de Fontainebleau ?
3. Quelles sont les fonctions de cet espace forestier ?
4. Pourquoi peut-on dire que l'interaction entre ces multiples fonctions « peut être source de tension » ?